

# Convention ETR

## **Modalités d'établissement et de mise en œuvre de la convention d'équipe technique régionale (ETR)**

- **Le décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 [paru au J.O. du 30 décembre 2005] relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives instaure, en son article 8, une convention cadre signée par le ministre chargé des sports et par le président de fédération.**
- **L'article 8 prévoit, en outre, que la convention cadre "est complétée par les conventions d'équipes techniques régionales signées par les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports et les présidents de ligues ou comités régionaux, lorsque des personnels exercent des missions de conseillers techniques sportifs sous la responsabilité de ces directeurs régionaux".**
- **Le présent document explicite l'élaboration et les modalités de mise en œuvre de cette convention.**

# Convention ETR

## Textes de référence :

- **Décret n° 2005-1718**  
du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives
- **Instruction n° 06-169 JS**  
du 11 octobre 2006 relative aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives
- **note instruction n° 065 du 8 avril 2005 :**  
orientations relatives à la formation des personnels exerçant des missions *de conseillers techniques sportifs (CTS)*

## **Documents de référence :**

- **Convention d'objectifs de la fédération**
- **Convention cadre de la fédération**  
**Plan de développement fédéral**
- **Directives techniques nationales**
- **Plan de développement régional du sport considéré**
- **Directives nationales d'orientation (DNO)**
- **Plan d'action / Projet de service de la DRJSCS**

# Convention ETR

## **Modalités d'établissement et objet de la convention**

- Cette convention précise au plan régional la convention cadre nationale, elle décline les actions conduites par l'ensemble des acteurs locaux intéressés :
- agents de l'Etat
- élu(e)s associatifs
- technicien(ne)s bénévoles
- entraîneur(e)s de clubs
- élu(e)s
- fonctionnaires territoriaux
- cadres techniques fédéraux
- ainsi que les intervenants et moyens mis en oeuvre.

# Convention ETR

## **La convention d'ETR institue l'équipe technique régionale**

Elle est signée par :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- le (la) président(e) de la ligue ou du comité régional
- elle est visée par le (la) directeur(trice) technique national (e)
- le projet de convention d'ETR est préparé, au vu d'un plan régional de développement pluriannuel du sport concerné par le (la) CTR coordonnateur(trice)

# Convention ETR

## **La convention d'ETR définit pour la durée de l'olympiade**

- les objectifs et le plan d'action de l'ETR
- le coordonnateur de l'ETR
- le référent de la ligue ou du comité régional
- en cas de nécessité, elle peut être modifiée par voie d'avenant

# Convention ETR

## **Une annexe annuelle précise**

- la composition de l'équipe technique régionale
- les missions précises confiées à chacun des membres
- les moyens financiers mobilisés

# Convention ETR

## **Objectifs et plan d'action**

Le plan d'action de l'équipe technique régionale opérationnalise :

- la convention d'objectifs et les directives techniques nationales
- le plan de développement régional du sport considéré
- le plan d'action ou le projet de service de la direction régionale de la jeunesse et des sports considérée
- Les actions de l'ETR contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive fédérale contractualisée avec l'Etat

**Les activités de l'ETR, déclinés sous un format LOLF sont les suivantes :**

# Convention ETR

## **Action n° 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre**

- **Objectif n° 1 :**

Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux "publics cibles" (personnes handicapées, jeunes filles et femmes, publics socialement défavorisés).

## **Action n° 2 : développement du sport de haut niveau**

- **Objectif n° 4 :**

Maintenir le rang actuel de la France dans le sport de compétition de niveau mondial.

# Convention ETR

## **Action n° 3 : prévention par le sport et protection des sportif(ve)s**

- **Objectif n° 5**

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportif(ve)s.

## **Action n° 4 Promotion des métiers du sport**

- **Objectif n ° 6**

Adapter l'offre de formation à l'évolution des métiers et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif (ve)s de haut niveau

# Convention ETR

## **Coordonnateur (trice) de l'ETR**

- l'ETR est coordonnée par le (la) conseiller(e) technique régional(e) (CTR) du sport concerné affecté(e) dans la région

## **Référent(e) de l'organe déconcentré de la fédération sportive**

- Le (la) président(e) de la ligue ou du comité régional, désigne un référent coordonnateur spécifiquement chargé du suivi de la convention

## **Durée de la convention**

- Elle est conclue pour la durée d'une olympiade, mais demeure applicable à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

# Convention ETR

## **Convention d'ETR : annexe annuelle**

### **Composition de l'ETR**

- Un tableau décrit précisément la composition de l'équipe technique régionale (ETR), Il indique pour ses membres :
- leurs situations administratives,
- les organismes desquels ils relèvent,
- leurs diplômes sportifs,

### **Missions précises confiées aux membres de l'ETR**

La convention indique pour chacun des membres:

- Le rôle
- la responsabilité au sein de l'ETR.

# Convention ETR

## **Budget prévisionnel de fonctionnement**

- La convention précise pour chacune des catégories d'actions entreprises par l'ETR :
- Les moyens mobilisés
- leur origine

## **Modalités de suivi et d'évaluation**

- la convention prévoit pour chaque catégorie d'activités les indicateurs de performance (résultats attendus)